CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025
18 H 00 à la salle des fêtes de St Remy en Bouzemont
Sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale

Présents : ARRIGNY://, BRANDONVILLERS : HERVEUX jean- Luc, **CHATILLON S/ BROUE :** //, **CLOYES S/ MARNE:** ROYER Jean- Louis **DOMPREMY :** VINCENT Jocelyne, **DROSNAY** : LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT :** CHRUSTOWSKI Albert, **ECRIENNES :** CONDÉ Jean Pol, **FAVRESSE :** LOISELET Florence, **GIFFAUMONT- CHAMPAUBERT** :CALABRESE Jean-Pierre, **HAUSSIGNEMONT :** GUILLEMIN Danièle, **HEILTZ LE HUTIER :** GERARD Corine, **ISLE S/MARNE : //,LARZICOURT :** BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE :** //, PHILIPPE Marc ; **MATIGNICOURT :** LECLERC Didier **MONCETZ L'ABBAYE :** CARON Monique, **NORROIS :** FOUGEROUSE Rémy, **ORCONTE:** HERNANDEZ Mario, PUJOL Éric, **OUTINES :** GERARD Benoit, **STE MARIE DU LAC :** BOUCHÉ Alain, **ST REMY EN BZT :** VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine **SCRUPT :** BEAUVOIS Jean- Philippe, **THIEBLEMONT :** GIRARDOT Christian, //, SCHIBI Jacqueline.

Absents : LANDROIT Philippe ; RESER Joël.
Absent excusé : GAGNEUX Gilles.

M. BOUQUET Laurent donne pouvoir à Mme GUILLEMIN Danièle.
M. GIUGANTI Christian donne pouvoir à M. GIRARDOT Christian.

Mme LOISELET Florence a été élue secrétaire

Présents : 26 Votants : 28 Quorum : 16

Présentation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 : le PV est approuvé à l'unanimité.

La Présidente sollicite les membres présents afin de définir le lieu du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 14 avril : Monsieur Hernandez propose la salle de la commune d'Orconte.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

1) Présentation du rapport d'Activité 2023 du délégataire chargé de la gestion du crématorium du Perthois et du site cinéraire associé,
2) Avenant au contrat de concession pour la conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un crématorium et ses équipements - L'exploitation du crématorium. Le financement, l'aménagement et la gestion d'un site cinéraire, contigu au crématorium, passé avec la SA CEOTTO,
3) Demande de retrait des communes de Brandonvillers et Gigny- Bussy du syndicat mixte des transports scolaires de Somsois,
4) Demande de retrait des communes d'Ecriennes, Luxémont-et-Villotte, Orconte, Thiéblemont-Farémont, Heiltz-le-Hutier, Scrupt, Favresse, Dompremy, Haussignémont du syndicat mixte des transports scolaires de Vitry le François,
5) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Brandonvillers pour des travaux d'aménagement de trottoirs rue du Montier,
6) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes par la Commune de Sainte Marie du Lac pour des travaux sur le réseau « Eaux Pluviales » dans le cadre du programme de travaux d'assainissement collectif,
7) Travaux sur le réseau d'assainissement collectif de Heiltz-le-Hutier : demande de subvention auprès de l'AESN,
8) Travaux sur le réseau d'assainissement collectif d'Arrigny : demande de subvention auprès de l AESN,
9) Engagement de la Communauté de Communes dans le financement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Marne Amont et de ses affluents,
10) Fixation de la prise en charge partielle aux frais de transports scolaires pour la période du 1er septembre 2025 au 7 juillet2026 par la Communauté de Communes,

11) Convention avec la commune de Saint Remy en Bouzemont suite à la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence scolaire,
12) Signature d'une convention de Pacte Territorial France Renov'(PIG) établi en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx avec l'ANAH,
13) Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Remy en Bouzemont,
14) Lancement d'une procédure de révision allégée du PLU de Luxémont-et-Villotte,
15) Réduction temporaire du montant du loyer d'un cabinet de la maison médicale occupé par un praticien,
16) Enquête publique relative au renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter des carrières Moroni sur les communes de Norrois et Luxémont-et-Villotte : avis de la Communauté de Communes,
17) Travaux d'aménagement de voirie rue du Capitaine Odinot à Orconte : demande de subvention auprès du Département de la Marne,

Questions diverses

Madame GUILLEMIN présente les délibérations N° 10 – N° 11 et N° 12

DELIBERATION N° 10/2025 : REPARATION CASSE CANALISATION DE REFOULEMENT ASSAINISSEMENT ARRIGNY

Notre prestataire sur la STEP d'Arrigny, VEOLIA, nous a prévenu le 23 janvier 2025 d'une casse sur la canalisation de refoulement allant du poste de relevage à la STEP et passant le long du pont de la Blaise.

Un dépannage en urgence a été réalisé et il convient de procéder à la réparation définitive.

Il y a 20 ml de canalisation à remplacer et à fixer au pont à l'aide d'une nacelle à déport négatif et à raccorder au réseau existant. Le coût de cette opération s'élève à 44.253 € HT.

Pour nous aider à mener à bien cette réparation et compte tenu que nous avons un diagnostic de nos réseaux et de la station en cours, nous sollicitons une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 12ème programme :

Le plan de financement sera le suivant :

Devis VEOLIA HT	44.253 €
• Subvention AESN – 30%	13.276 €
• Fonds propres	30.977 €
	44.253 €

Après avoir entendu l'exposé du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire :

DECIDE de réparer la canalisation de refoulement entre le Poste de relevage et la STEP,

PRECISE que ces travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

APPROUVE le plan de financement présenté,

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2025,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 11/2025 : Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif d'HEILTZ- LE-HUTIER - Demande de subvention auprès de l'AESN

Le diagnostic du système d'assainissement des communes d'HEILTZ-LE-HUTIER et THIEBLEMONT-FAREMONT, réalisé par IRH Ingénierie Conseil, est terminé depuis juillet 2023.

Ce diagnostic, destiné à déterminer la localisation, l'origine et la nature des eaux claires parasites dans le réseau de collecte EU a permis de hiérarchiser un certain nombre d'actions à entreprendre en domaine public et en domaine privé afin de solutionner les dysfonctionnements et de permettre la préservation du milieu naturel.

Sur la commune d'HEILTZ-LE-HUTIER, les diverses investigations ont permis de prioriser les travaux suivants :

Rue de la Gravière – remplacement du collecteur sur 71 ml
Rue de la Bergerie – remplacement du collecteur sur 56 ml

La consultation des entreprises, réalisée par notre Maitre d'œuvre, GEOSTRA, a permis de retenir l'entreprise EUROVIA pour réaliser ces travaux pour un montant de 49.946 € ;

L'ensemble des dépenses pour cette opération se détaille comme suit :

➢ Assistant Maître d'ouvrage (délibération du 30/11/2023)	4 778,00 €
➢ Travaux de réhabilitation des réseaux de collecte	49 946,00 €
➢ Contrôle externe de compactage et d'étanchéité	3 000,00 €
	57 724,00 €

Pour nous aider à réaliser ces travaux, nous sollicitons des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, au titre de son 12ème programme, et de l'état au titre de la DETR 2024 :

Le plan de financement sera alors le suivant :

Subvention AESN – 30 %	17 317,20 €
DETR 2024 – 40 %	23 089,60 €
Fonds propres	17 317,20 €
	57 724,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du dossier et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DEDIDE de réaliser les travaux sur les réseaux de collecte EU de la commune d'HEILTZ-LE-HUTIER,

PRECISE que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité,

SOLLICITE les subventions auprès des organismes financeurs,

APPROUVE le plan de financement présenté,

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2025,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 12/2025 : Signature de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage sur les réseaux d'eaux pluviales - Commune de SAINTE MARIE DU LAC

Sur la commune de **STE MARIE DU LAC**, le programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, défini par le diagnostic des réseaux et de la station, terminé en 2020, se terminera avec la réalisation des phases 3 et 4 en 2025/2026.

Le réseau unitaire actuel deviendra, de fait un réseau d'eaux pluviales après déconnexion des eaux usées et nécessitera des travaux afin de garantir la séparation définitive des EU et des EP ;

La Communauté de communes Perthois Bocage et Der (CCPBD), possédant la compétence « eaux usées » et la Commune de Ste Marie du Lac, la compétence « eaux pluviales » il convient de définir les modalités techniques et financières pour mener à bien ces travaux par l'établissement d'une convention entre les deux entités.

La CCPBD assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'ensembles des travaux sur les réseaux EU et EP et la commune de Ste Marie du Lac s'engage à rembourser à la CCPBD le montant des dépenses engagées pour son compte sur les réseaux d'eaux pluviales dont elle a la compétence.

Après avoir pris connaissance du contenu et de l'engagement de chacune des parties, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui lui a été présentée,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 13/2025 : Observations de la Communauté de Communes suite à l'enquête publique relative au renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter des carrières Moroni sur les communes de Norrois et Luxémont-et-Villotte.

Rapporteur : Pascale CHEVALLOT

Exposé de l'objet de l'enquête publique :

Le projet présenté en enquête publique concerne 132 ha de parcelles situées de part et d'autre de la route intercommunale, dénommée CV 1 sur le territoire de Norrois et CR 3 sur le territoire de Luxémont-et-Villotte. Dans ce dossier, il est mentionné :

Que des tapis de plaine seront aménagés sur l'emprise du projet et traverseront en deux endroits la route intercommunale ;

Qu'un chemin privé, représenté d'un trait fin vert sur la carte, sera aménagé pour le transport des poids-lourds et traversera cette route VC 1 en deux endroits.

Il est demandé un avis sur ce projet tel que présenté et faire par des prescriptions éventuelles sur ces passages de tapis et la traversée des poids lourds.

Considérant que la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der exerce la compétence « Aménagement des Voiries » et « Élaboration et suivi des plans locaux d'urbanisme : carte communale, PLU »,

Les observations émises par les membres du conseil de la Communauté de Communes sont les suivantes :

La Communauté de Communes Perthois Bocage et Der concernée par le projet d'exploitation d'une carrière par la société MORONI sur les communes de Luxémont-et-Villotte et Norrois, communes membres de la CCPBD, a été sollicitée pour donner un avis et faires des prescriptions. En effet, le projet se situe de part et d'autre des voies communales de Luxémont-et-Villotte et Norrois qui ont été transférées à la communauté de communes et classées en voie intercommunale par délibération du 10/09/2015.

Cette voie nommée VC 1 sur Norrois et CR 3 sur le territoire de Luxémont-et-Villotte est fortement empruntée par des usagers qui rejoignent leurs lieux de travail, dans la zone industrielle de Vitry Marolles ou la RN 44, l'axe de Vitry-le-François Châlons-en-Champagne. Elle est aussi occasionnellement empruntée par les poids lourds malgré l'interdiction à plus de 3,5 tonnes.

Dans le projet, au paragraphe : accès au site, le demandeur précise qu'il n'y aura pas de circulation de poids lourds sur la VC 1 mais la création d'un chemin privé qui donnera accès à la RD 13. Ce chemin privé d'une longueur d'environ 1 050 mètres en matériaux alluvionnaires sera revêtu d'un bicouche sur les 150 derniers mètres précédant l'accès à la RD 13 et une voie de décélération sera également aménagée pour les véhicules venant de l'Est sur la RD 13.

Étant donné_l'exploitation de carrières d'une superficie de 132ha 51a20ca sur les territoires de deux communes membres de la Communauté de Communes et la création d'une piste en parallèle de la voie intercommunale définie ci-dessus, les élus s'inquiètent des nuisances engendrées par le trafic journalier de nombreux camions sur ce chemin privé qui traverse la VC 1 pour se rendre sur la base de traitement parcelle ZA 1.

En effet, les représentants des communes sont unanimes pour constater les émissions sonores et de poussières lorsque les camions empruntent les pistes appelées communément chemins blancs. Le plus bel exemple est celui qui longe la RN4 à hauteur de la commune de Thiéblemont-Farémont avec son lot de nids de poule voire de cavités profondes et des nuages de poussières.

Une situation récurrente que la population de Thiéblemont-Farémont subit quotidiennement au point que l'entreprise a été sommée de goudronner une partie de la chaussée dans la zone proche du village et d'effectuer des réparations de la piste et des arrosages réguliers afin de limiter les nuisances.

C'est pourquoi, les membres du conseil communautaire présents ne peuvent pas donner un avis favorable à ce projet de circulation tel que présenté dans le dossier d'enquête.

De plus, ils émettent la remarque importante suivante : le chemin privé, en vert sur la carte, traverse en diagonale la parcelle cadastrée section ZB 9 jusqu'à la RD 13 mais cette parcelle est classée en zone agricole sur le PLU de la commune de Norrois. Or l'article A-1 de son règlement stipule qu'en zone agricole, l'ouverture et l'exploitation de carrières sont interdites.

Aménager un tel chemin d'exploitation de carrière sur la parcelle ZB 9 n'est pas envisageable surtout qu'une surface non négligeable de terre agricole, qui est précieuse sur ce territoire entouré de carrières serait gaspillée. La Loi « Zéro Artificialisation Nette » a été promulguée dans l'objectif de protéger les terres agricoles.

Les élus du conseil communautaire demandent une modification du tracé du chemin privé de la façon suivante : Ce chemin privé servant au transport de grève, en bas de la parcelle ZA n° 4, doit suivre le CR du Bas du Mont puis le CR de la Raie Terrage puis soit suivre le CR 7 dit Route de Matignicourt pour accéder à la RD 13, si nécessaire ou soit remonter sur le CR 7 pour accéder aux autres plateformes d'exploitation. La société Moroni n'aurait que ses camions sur ces chemins, la plateforme des Carrières de l'Est devant être déplacée sur Vauclerc.

Les élus exigent également que ce chemin privé, quel que soit son tracé final, soit revêtu d'un enrobé bitumeux entre le site d'exploitation prévu sur la parcelle ZA 1 jusqu'à une voie goudronnée avant le début d'exploitation des carrières.

Autre observation formulée en Conseil Communautaire : il faudra prêter une attention particulière aux étangs dédiés à l'activité économique qui se trouvent dans le zonage d'exploitation. Celle-ci risque fort de diminuer du fait des différentes nuisances. Il faudra donc veiller à limiter le nombre de passages de poids lourds à proximité et au mieux contourner les zones d'étangs concernées pour ne pas nuire à cette économie locale

Pour conclure, l'avis favorable des élus du Conseil Communautaire est conditionné d'une part à la modification du tracé du chemin privé tel que demandé et d'autre part à la réalisation du revêtement de ce chemin tel que décrit ci-dessus sans oublier de respecter l'activité économique locale.

Ce qui aura l'avantage de résoudre les problèmes de nuisances et éviter les mécontentements des habitants des communes autour du site d'exploitation.

La commune de Luxémont-et-Villotte a proposé que les camions utilisent les chemins existants entre sa commune et Norrois : Monsieur Royer est contre.

Monsieur Royer dit que les tapis de plaine sont plus sécurisants que des camions qui traversent la route. Il demande que les chemins soient goudronnés de la D13 à la carrière.

Monsieur Philippe dit que les exploitants anglais des étangs voisins risquent de perdre des clients.

DELIBERATION N° 14/2025 : Rapport d'activité 2023 du délégataire chargé de la gestion du crématorium

Rapporteur : Pascale Chevallot

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Délégation concernée :

La délégation porte sur la gestion du centre funéraire, comportant un crématorium et un espace dévolu à la dispersion des cendres, situé sur la commune de THIEBLEMONT-FAREMONT.

Autorité délégante : La Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

Délégataire : CEOTTO MARBRERIE ET SERVICES FUNERAIRES

Société par actions simplifiée au capital de 88 400 € RCS Châlons-en-Champagne 310 975 206 Siège social : 48 avenue du Colonel Moll 51300 VITRY LE FRANCOIS

Organigramme nominatif des dirigeants :

Président : M. Jean-Éric CEOTTO Directeur général : M. Thierry CEOTTO

Nature et date de prise d'effet du contrat :

Convention de délégation de service public pour une période de trente années à compter de la notification du contrat, le 26 juillet 2018 soit jusqu'au 25 juillet 2048.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents, prend acte du rapport annuel d'activité de l'années 2023 qui sera annexé à cette délibération.

Madame Chevallot propose que Monsieur Ceotto vienne présenter le rapport d'activité 2024 lors d'un prochain conseil communautaire. Pas de remarque de la part des Conseillers qui approuvent cette proposition.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents prend acte de ce document.

DELIBERATION N° 15/2025 : Avenant n° 1 au contrat de concession pour la création, l'exploitation du crématorium du Perthois.

Rapporteur : Pascale Chevallot

Motifs de l'avenant :

Par délibération, le Conseil Communautaire en date du 14 mars 2018 a approuvé le choix de l'entreprise CEOTTO SA domiciliée 24 avenue Moll à Vitry-le-François en tant que titulaire du contrat de concession de service public de la crémation et du site cinéraire associé ainsi que les termes du contrat.

Dans le contrat de concession signé le 26 juillet 2018, le compte d'exploitation prévoyait un début d'exploitation en 2020. Or l'exploitation a débuté le 1er août 2021 suite à la crise sanitaire ;

La Communauté de Communes a demandé au concessionnaire d'agrandir le parking existant afin de permettre à tous les visiteurs de se garer en toute sécurité au lieu de laisser la voiture le long de la RD 358 et dans le chemin d'association foncière.

Le coût de création de ce nouveau parking est de 122 277,90 €, petits aménagements paysagers compris et son entretien durant le temps de la concession est évalué à 70 000 €.

Ce nouvel investissement représente 5,24 % du montant de l'investissement prévu dans la concession initiale et constitue une modification non substantielle du contrat de concession qui peut être intégrée par avenant.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat de concession signé le 26 juillet 2018 pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature avec la SA CEOTTO ;

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de Service Public du 5 mars 2025 à l'établissement de cet avenant n°1 au contrat de concession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public du crématorium du Perthois figurant en annexe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant n° 1 précité.

Madame Chevallot précise que le parking actuel n'a pas une capacité suffisante lors de cérémonies avec forte affluence. Les visiteurs se garent au bord de la route départementale et dans le chemin d'AF. Ce qui présente de gros risques d'accidents.

Monsieur Calabrèse demande si la CCPBD n'aurait pas intérêt à acheter le crématorium et à le louer à Ceotto ; Madame Chevallot lui répond dans la DSP, c'était au concessionnaire de financer le crématorium et le site cinéraire associé. Ce bâtiment sera propriété de la CCPBD à la fin du contrat de concession.

Monsieur Valota demande quelles sont les contreparties pour la CCPBD ; la présidente rappelle qu'une redevance fixe de 1 000 € par an est versée depuis la signature du contrat et qu'à celle-ci s'ajoute une redevance variable versée annuellement ; 3 % du chiffre d'affaires à partir de 350 000 € et 4 % à partir de 400 000 €. En 2023, le

chiffre d'affaires étant supérieur à 350 000 €, la CCPBD va percevoir environ 24 000 € (12 000 € pour 2023 et 12 000 € pour 2024) en 2025.

DELIBERATION N° 16/2025 : Demande de retrait des communes de Brandonvillers et Gigny – Bussy du syndicat mixte des transports scolaires de SOMSOIS

Rapporteur : Pascale Chevallot

Considérant les statuts de la Communauté de Communes stipulant dans le cadre de ses compétences facultatives, la prise en charge des frais de transports scolaires et périscolaires ;

Il vous est proposé de demander le retrait des communes de Brandonvillers et Gigny- Bussy du Syndicat Mixte des transports scolaires de Somsois ;

Considérant que la Région Grand- Est, en 2017, en application de la loi Notre, a pris la compétence transports scolaires ;

Considérant que l'exercice de cette compétence « Transports Scolaires » par la Région Grand- Est a réduit l'activité des syndicats mixtes de transports scolaires auxquels adhère la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes a l'objectif de conventionner directement avec la Région Grand – Est à compter du 1er septembre 2025 afin, entre autres, de réduire ses coûts de fonctionnement ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE et demande le retrait des communes de Brandonvillers et Gigny- Bussy du Syndicat Mixte des transports scolaires de SOMSOIS à compter du 8 juillet 2025 ;

DECIDE à défaut d'accord sur le principe de retrait des deux communes précitées d'autoriser Madame La Présidente à saisir le Préfet de la Marne.

DELIBERATION N° 17/2025 : Demande de retrait des communes d'Ecriennes, Luxémont-et-Villotte, Orconte, Thiéblemont-Farémont, Heiltz-le-Hutier, Scrupt, Favresse, Dompremy, Haussignémont du syndicat mixte des transports scolaires de Vitry-le-François ;

Rapporteur : Pascale Chevallot

Considérant les statuts de la communauté de Communes stipulant dans le cadre de ses compétences facultatives, « prise en charge des frais de transports scolaires et périscolaires » ;

Considérant que la Région Grand- Est, en 2017, en application de la loi Notre, a pris la compétence transports scolaires ;

Considérant que l'exercice de cette compétence « transports scolaires » par la Région Grand- Est a réduit l'activité des syndicats mixtes de transports scolaires auxquels adhère la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes a l'objectif de conventionner directement avec la Région Grand-Est à compter du 1er septembre 2025 afin, entre autres, de réduire ses coûts de fonctionnement ;

Il vous est proposé de demander le retrait des communes de d'Ecriennes, Luxémont-et-Villotte, Orconte, Thiéblemont-Farémont, Heiltz-le-Hutier, Scrupt, Favresse, Dompremy, Haussignémont du Syndicat Mixte des transports scolaires de Vitry le François ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

DECIDE et demande le retrait des communes d'Ecriennes, Luxémont-et-Villotte, Orconte, Thiéblemont-Farémont, Heiltz-le-Hutier, Scrupt, Favresse, Dompremy, Haussignémont du Syndicat Mixte des transports scolaires de Vitry le François à compter du 8 juillet 2025 ;

DECIDE à défaut d'accord sur le principe de retrait des neuf communes précitées d'autoriser Madame La Présidente à saisir le Préfet de la Marne.

La Présidente précise que les communes concernées doivent délibérer favorablement ; en cas d'absence de délibération, leur avis est considéré comme défavorable (3 mois à partir de la date de notification de la délibération du syndicat).

Madame Chevallot indique que les parents et les jeunes continueront d'être informés via l'application dédiée de la Région de tout événement (retard d'un bus ; pas de passage suite aux intempéries, ...).

Monsieur Girardot demande pourquoi les 2 autres syndicats de transport scolaires ne suivent pas la même procédure de dissolution : Madame Chevallot explique que contrairement à Côtes de Champagne et Val de Saulx et Perthois Bocage et Der, la Communauté de Communes Vitry- Champagne et Der n'a pas dans ses compétences, la participation financière aux transports scolaires , ce sont donc les communes qui participent par le biais de syndicats car la Région ne conventionne qu'avec des groupements de communes.

DELIBERATION N° 18/2025 : Engagement de la Communauté de Communes dans le financement du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Marne Amont et de ses affluents

Rapporteur : Pascale Chevallot

La Communauté de Communes Perthois Bocage et Der et Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI de la Marne amont et de ses affluents. Cet engagement vise à la mise en œuvre d'actions opérationnelles, dans la continuité du précédent Programme d'Etudes Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois et à l'échelle du bassin hydrographique de la Marne et de ses affluents.

La Communauté de Communes a été étroitement associée dans le cadre du PAPI de la Marne amont et de ses affluents, conforme à l'appel à projets PAPI 3ème génération en vigueur, avec tous les partenaires financiers et intervenants potentiels.

Parmi les actions du PAPI de la Marne amont et de ses affluents décrits, celles pour lesquelles la Communauté de Communes a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage, à hauteur des engagements estimés à 70 000 € avec un reste à charge de la Communauté de Communes évalué à 42 000 € sur deux ans sont les suivantes :

- Action n° 3-4 relative à l'accompagnement dans la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et mise en œuvre d'exercices de mise en situation ;
- Action n°3-5 relative à l'accompagnement dans la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;
- Action n° 7-1 relative à l'étude de définition du devenir de la digue d'Arrigny en rivière Blaise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVE le programme d'actions portées par la Communauté de Communes et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sur la période 2025 - 2031 tel qu'il ressort du dossier de candidature ;

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention réunissant les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages ;

AUTORISE la Présidente à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.

Madame Chevallot indique qu'un travail devra être mené avec la commune d'Arrigny en 2025/2026 sur le devenir de la digue de la Blaise. Elle précise que dans le cadre du PAPI, des travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60% voire 80 %

Monsieur Valota demande s'il y a d'autres choix que ces 3 fiches actions.

Madame Chevallot rappelle aux élus que dans le cadre du PAPI de la Marne Moyenne, une fiche action a été élaborée sur les remontées de nappes phréatiques.

DELIBERATION N° 19/2025 : Fixation de la prise en charge partielle aux frais de transports scolaires pour la période du 1er septembre 2025 au 8 juillet 2026 par la Communauté de Communes

Rapporteur : Pascale Chevallot

La Communauté de Communes conventionnant directement avec la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2025, il s'agit de fixer le montant éventuel de sa participation aux frais de transports scolaires réglés par les familles à la Région Grand-Est.
Pour l'année scolaire 2024/2025, les frais de transports pour un collégien ou un lycéen s'élevaient à 94 € par année. La Communauté de Communes adhérait à 4 syndicats dont 2 seront dissous et dont pour les 2 autres, la Communauté de Communes a demandé le retrait de ses communes membres.
L'aide apportée aux familles par les différents syndicats était soit de 50 €, 70 €, 74 €, ou 82 €. Le reste à charge pour les familles était donc, jusqu'à présent, différent en fonction des participations apportées par les syndicats.

Il convient donc de délibérer pour fixer le montant de l'aide financière que la Communauté de Communes apportera aux familles à compter du 1er septembre 2025, sachant que la Région demandera 105 € de participation aux familles par collégien ou lycéen à compter du 1er septembre 2025.

La présidente informe les élus que les cotisations versées aux 4 syndicats de transports scolaires par la CCPBD sont de l'ordre de 47 000 € en moyenne par an. Et qu'en conventionnant directement avec la Région, le coût pour la Communauté de Communes serait de l'ordre de 23 000 € avec les mêmes aides que celles citées ci-dessus.

Les élus échangent sur le montant de l'aide financière à accorder aux familles ; certains proposent de ne pas en apporter, d'autres, au contraire, proposent de continuer de soutenir les familles tant que cela sera possible. La Présidente informe les élus que si la CCPBD contribue à hauteur de 65 €(montant moyen) par collégien ou lycéens, le montant total à régler à la Région Grand Est sera de l'ordre de 21 500 €. Après ces échanges, les élus s'accordent pour apporter un soutien financier aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

APPROUVE le principe d'une participation de la Communauté de Communes aux frais de transport en bus scolaire de tous les collégiens et lycéens de son territoire ;

FIXE le montant de sa participation à 65 € ;

AUTORISE la Présidente à signer une convention avec la Région Grand-Est actant la participation de la Communauté de Communes aux frais de transport et fixant les modalités administratives et financières.

Monsieur De Bouvet souhaiterait que la Région communique sur la participation financière de la CCPBD. Madame Chevallot confirme et dit qu'un livret explicatif des différentes actions de la CCPBD (humaines et financières) sera distribué aux habitants.

Il est indiqué que pour une parfaite équité, la participation de la CCPBD aux collégiens et lycéens de Ste Marie du Lac sera revue (de 78 € à 65 €) et qu'une étude sera menée pour les collégiens et lycéens de Giffaumont qui vont sur St Dizier.

DELIBERATION N° 20/2025 : Signature d'une convention de mise à disposition de biens entre la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der et la commune de Saint Remy en Bouzemont dans le cadre du transfert de la compétence scolaire et remboursement de travaux

Rapporteur : Pascale Chevallot

La Commune de Saint Remy en Bouzemont met à disposition de la communauté de communes des locaux situés 2, rue d'enfer à la suite du transfert de la compétence scolaire en date du 13 avril 2000.

La Communauté de communes a pris les locaux dans l'état où ils se trouveraient lors de son entrée en jouissance. Au moment du transfert, les locaux ont été qualifiés en bon état général d'entretien et de fonctionnement.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Suite à des travaux au niveau de l'école, la commune de Saint-Remy a pris en charge des travaux au niveau du préau, ce qui aurait dû être financé par l'EPCI.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remy et Madame la Présidente de la CCPBD ont choisi de contractualiser une convention afin que la communauté de communes prenne en charge les travaux et l'entretien des locaux mis à disposition lors du transfert de compétences. La commune de Saint Remy en Bouzemont sollicite un remboursement des fonds avancés dans le cadre des travaux au niveau du préau (4431.60 euros auprès de la société THIRIOT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du 13 avril 2000 portant relative à la mise en œuvre de la compétence scolaire et mise à disposition d'une partie de la structure ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Sur proposition de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der et après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

AUTORISE la Présidente à signer la Convention de mise à disposition de biens entre la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der et la commune de Saint Remy en Bouzemont ;

AUTORISE la Présidente à rembourser les frais de travaux au niveau du préau de l'école au profit de la Commune de Saint Remy en Bouzemont.

Monsieur Bourgoin s'abstient de voter cette délibération.

DELIBERATION N° 21/2025 : Signature d'une convention de Pacte Territorial France Renov' (PIG) établie en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx avec l'ANAH

Rapporteur : Pascale Chevallot

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 du relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et en particulier son article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation portant sur les missions du préfet de département, en sa qualité de délégué local de l'Anah ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en cours de révision dans le département de la Marne pour la période 2025-2029 ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Perthois-Bocage et Der, en date du 16 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Côtes-de Champagne et Val-de-Saulx, en date du 5 décembre 2024 (délibération n°2024082), autorisant la signature de la présente convention ;

VU l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 9 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les délibérations n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) ;

CONSIDERANT la fin du Programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, et l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agrée « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre du Parcours Accompagné ;

CONSIDERANT La nécessité de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau infra-régional un nouveau dispositif d'intervention programmée est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) : le PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG) ;

CONSIDERANT les délais de déploiement imposés de manière à maintenir au mieux ce service à la population ;

CONSIDERANT que le Pacte Territorial France Rénov' permettra d'assurer l'accès à un service public de rénovation de l'habitat pour les citoyens du territoire, ainsi qu'un déploiement adapté à chaque contexte territorial ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der et la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx, ont travaillé en concertation sur un projet de convention commune, offrant les mêmes aides sur leurs territoires et garantissant un fonctionnement optimisé du dispositif grâce à l'adoption d'objectifs communs et la création d'un comité technique et de pilotage ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der et la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ont souhaité adopter les trois volets compris dans le Pacte afin de maximiser l'accompagnement des usagers, à savoir :

- Le volet « Information, Conseil et Orientation » - volet obligatoire ;
- Le volet « Dynamique territoriale » - volet obligatoire ;
- Le volet « Accompagnement » - volet facultatif.

CONSIDERANT que le financement de ce guichet sera assuré en partie par l'ANAH et par les deux EPCI ;

CONSIDERANT que la durée de la convention du Pacte territorial est fixée à 5 ans renouvelable ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der et la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ont toujours historiquement proposé depuis plusieurs années des permanences permettant de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT que les espaces France Services créés au sein des deux mêmes EPCI permettent d'orienter vers l'opérateur France Renov'.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

AUTORISE la Présidente à signer la Convention de Pacte France Rénov' en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

DELIBERATION N° 22/2025 : Réduction temporaire du montant du loyer d'un cabinet de la maison médicale occupé par un praticien.

Rapporteur : Pascale Chevallot

Actuellement, Madame Elodie Castelain, sage-femme, occupe le cabinet multi praticiens à la maison médicale 5 C rue du Soiemont à Saint Remy en Bouzemont. Elle est en congé maternité depuis fin février jusqu'à mi- août 2025. N'ayant pratiquement plus de revenus durant cette période, afin de pouvoir assurer ces frais de fonctionnement,une réduction du montant de son loyer serait nécessaire le temps de son congé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

DECIDE de fixer le montant du loyer dû par la sage-femme, Elodie Castelain, qui occupe le cabinet multi praticiens durant son congé maternité à 50 €.

AUTORISE la Présidente à signer tout document afférant à ce dossier.

Monsieur Valota indique qu'il a été contacté par un neuro-chirurgien. Il mentionne également un échange avec Monsieur le Sous-Prefet qui souhaite s'entretenir avec lui (en tant que maire de St Remy) et un représentant de la CCPBD suite au départ annoncé de 2 médecins.

Madame Chevallot informe les élus qu'elle va se rapprocher des CPAM de la Haute-Marne et de l'Aube, Saint Remy en Bouzemont étant proche des limites administratives de ces deux départements.

Des médecins spécialistes ont contacté la CCPBD suite à la cessation d'activité de la clinique ; l'un d'entre eux a oublié de venir à un rdv qu'il avait demandé.

Madame Castel informe les élus que l'ARS lui a donné les coordonnées de la faculté de médecine de Reims pour mettre une annonce de recherche de médecins via un dispositif d'aide à l'installation des médecins. Une réunion en visio avec l'ARS est fixée au 10/04/2025.

DELIBERATION N° 23/2025 : Travaux d'aménagement de voirie rue du Capitaine Odinot à Orconte : demande de subvention auprès du département de la Marne.

Rapporteur : Pascale Chevallot

La commission « Aménagement des voiries » s'est réunie mardi 18 février 2025 à la mairie de Larzicourt sous la présidence de M. Bourgoin afin :

- De faire le bilan final du programme de voiries 2024 ;
- D'étudier le programme de voiries 2025

Le programme d'aménagement des voiries 2025 proposé par la commission concerne, d'une part des travaux à Haussignémont prévus déjà en 2024 (délibération n°10/24 du 12 février 2024) mais pas encore réalisés faute de subventions suffisantes et d'autre part des travaux à Orconte, rue du Capitaine Odinot. Sur une longueur d'environ 350 mètres, il est prévu de refaire la bande roulante, la réfection des trottoirs et quelques travaux d'assainissement pluvial.

Il vous est donc proposé de réaliser le programme d'aménagement de voiries dont l'estimation financière est présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Montant HT des travaux	Frais d'études HT	Montant Total HT
ORCONTE	154 525 €	7 726,25 €	162 251,25 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet d'aménagement de la voirie, rue du Capitaine Odinot à Orconte, tel que présenté pour un montant estimé à 162 251,27 € HT frais d'études inclus ;

APPROUVE la réalisation de ce programme de travaux en 2025 ;

DECIDE de solliciter des subventions auprès du Département de la Marne au titre de son partenariat avec les collectivités locales ;

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs		Montant Éligible HT	Montant HT	Pourcentage D'opération
CD 51 : Voirie Communale	20%	135 754 €	27 149 €	11,73 %

CD 51 : Assainissement pluvial	20%	13 780 €	2 750 €	1,57 %
Total subventions sollicitées			**29 899 €**	**33,30 %**
Communauté de communes			132 352,25 €	

AUTORISE la Présidente à lancer les consultations auprès des entreprises pour ce programme d'aménagement de voirie ;

AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à ce dossier dont la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune d'Orconte pour des travaux de compétence communale ;

DECIDE d'inscrire les crédits au budget principal 2025.

Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Remy en Bouzemont ;

La Présidente informe les élus que sur le zonage du PLU de Saint Remy approuvé en 2013, la maison d'habitation du propriétaire de la ferme de Saint Genest, construite en 2011-2012 est située en zonage Ne , zone naturelle où aucune construction n'est possible. Cette contradiction n'a pas été relevée jusqu'au jour où le propriétaire a demandé un permis de construire pour un hangar. Aucune entité n'a relevé cette erreur, ni les élus en charge du PLU, ni le bureau d'études et ni le service Urbanisme de la DDT. Il convient donc de reclasser la parcelle sur laquelle se trouve la maison en zone A. Le service urbanisme de la DDT ayant été informé, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU. Comme le permet le code de l'urbanisme, la prescription de cette modification sera lancée par arrêté communautaire.

Arrêté communautaire n°01/2025
Prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Remy en Bouzemont Saint Genest et Isson

La Présidente de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,
VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Remy en Bouzemont approuvé le 19 janvier 2006,
VU le plan local d'urbanisme dont la révision générale a été approuvée le 28 avril 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Erreur manifeste

CONSIDERANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation *(9 ans si PLU approuvé avant le 1er janvier 2018)* ou n'a pas fait l'objet

d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :
- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Présidente ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint Remy en Bouzemont conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Remy en Bouzemont Saint Genest et Isson est engagée en vue de rectifier une limite de zonage sur une parcelle classifiée en zone N, sur laquelle se situe sa maison d'habitation, afin de permettre au propriétaire de construire un bâtiment agricole ;

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions lui permettant de formuler des observations ;

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, la Présidente en présente le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée après avis du Conseil Municipal de la commune de Saint Remy en Bouzemont.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14) Lancement d'une procédure de révision allégée du PLU de Luxémont- Villotte ;

La présidente expose les raisons de cette procédure de révision en s'appuyant sur un support (carte des zones concernées projetées)

L'objectif est de déplacer une partie de la zone UY (foncier économique) ainsi qu'une partie des zones 2AUY et AUY de la commune de Luxémont- Villotte sur une autre parcelle agricole jouxtant la propriété de l'entreprise T2GL LEFEBVRE. Cette parcelle agricole de 11 ha 33a30ca est en vente ; la commune de Luxémont est en procédure d'achat. L'entreprise intéressée souhaite agrandir son parcellaire de 5ha 00a 09ca. Ainsi il resterait environ 6ha 33a21ca disponibles.

Dans le projet , parmi Les parcelles classées en zone UY de 4ha33a47ca lieu-dit Baille Corbet ZAC du Zaloir, une partie restera en zone UY soit une surface de 21 189m2, une autre partie sera convertie en zone UB 2 695 m2.

Le reste des parcelles sera converti en zone Np sur 2 secteurs pour éviter des fouilles archéologiques et protéger une zone d'habitation soit une surface de 19 463m2.

La parcelle ZC 113 lieu-dit le Saloir classée en zone 1AUY de 1ha 86a sera en partie convertie en zone NP soit une surface de 15 000m2

Les parcelles ZC 0123 120-121 lieu-dit le VASSU classées en zone 2 AUY pour une surface de 60 000 m2 seront converties en classe A

La parcelle ZC 018 lieu-dit le VASSU dont une partie est classée en zone 2 AUY pour une surface de 20 000m2 sera convertie en classe A

La parcelle ZC 077 lieu-dit les Douze arpents propriété de la CCPBD est classée en zone 1 AUY de 10ha 18a75ca. Elle est destinée au développement économique mais comporte une zone humide le long de la rivière La Villotte qui sera sortie de la zone 1AUY pour une surface d'environ 10 000m2 convertie en zone NP

Ainsi, les surfaces actuelles du PLU de la commune de LUXEMONT et VILLOTTE qui seraient sorties des zones UY, 1AUY et 2AUY destinées au développement économique et classées en zones NP, Agricoles et humides représentent une surface de 12ha 44a63ca.

Pour conclure la zone prévue pour le développement économique conserverait pratiquement la même superficie.

Elle précise que cette procédure de révision allégée du PLU de Luxémont- Villotte sera lancée par arrêté communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Bibliothèque de Thièblemont-Farémont : Le mobilier est en cours d'installation. L'aménagement sera terminé pour l'inauguration le 9 avril. A ce sujet, Madame la Présidente rappelle que les maires et leurs adjoints sont invités et qu'une visite pour l'ensemble des membres des Conseils Municipaux sera prévue en mai ou juin.

Habilitation électrique : Les documents de certification seront envoyés en mairie afin d'être signés par les maires puis distribués aux agents.

Budgets 2025 : Les documents budgétaires (CA 2024 et BP 2025) seront communiqués aux conseillers communautaires le 2 avril après la réunion de la commission finances du 31 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Présidente

Pascale CHEVALLOT

La Secrétaire de séance

Florence LOISELET